



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS/45

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 18 JUIN 2026

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET.

L'an deux mil vingt-six

Le dix-huit juin

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU-STAL – PREVOT - BREVIÈRE - PICHON – GIRAUD – Messieurs BOUSSAC – GITS et MONTFAJON, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames AVELINE - SINTES et LAUNAY.

ABSENTE : Madame Elsa PROTEAU.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

055-26501763-26260618-DCCAS 2026_45-DE

Réception en sous-préfecture le : 24-06-2026

Publication le : 24-06-2026

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu la délibération DCCAS25/46 du 11 décembre 2025 portant recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu délibération du DCCAS2026/36 du 27 mai 2026 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique ;

Considérant que certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique ;

Considérant que la réorganisation des services du CCAS intervient à la suite de la modification de l'organigramme de la Ville, marquée par le rattachement de deux services, l'Espace Marianne et le service Prévention Santé, à la direction du CCAS, ainsi que par la suppression du poste de technicien informatique ;

Considérant que dans ce nouveau contexte organisationnel, l'organigramme actuel du CCAS ne peut être maintenu en l'état, dans la mesure où le directeur assure actuellement une supervision directe de l'ensemble des services, sans niveau hiérarchique intermédiaire ;

Considérant que l'intégration de ces deux nouveaux services conduit ainsi à repenser l'organisation interne du CCAS, notamment par la création d'un poste de coordinateur chargé de l'encadrement et du suivi des services suivants :

- accueil du public ,
- santé / prévention,
- animations seniors ;

Considérant l'avis du comité social territorial du 15 juin 2026,

Le Conseil d'Administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique comme suit :

- à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Filière administrative				
Effectif Actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2026
2	B	-1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à TC Service santé-prévention		1

		Chargé de mission santé Poste n° 10		
1	B	-1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC CCAS Coordinateur administratif Poste n° 55	+1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC CCAS Coordinatrice Poste n° 93	1
4	C	-1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC Service logement Conseiller logement Poste n° 81	+1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC CCAS Assistant de direction Poste n° 94	4
1	C		+1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Service logement Conseiller logement Poste n° 95	2
2	C		+1 Adjoint administratif à TC Service logement Conseiller logement Poste n° 96	3
Filière médico-sociale				
Effectif Actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2026
3	B		+2 Aides-soignants de classe normale à TC Service autonomie à Domicile Aides-soignantes Poste n° 97 et 98	5
4	C	-2 Auxiliaires de soins principaux de 2 ^{ème} classe à TC Service autonomie à domicile Auxiliaires de soins Postes n° 79 et 80		2

DIT que l'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

APPROUVE, en conséquence, la modification du tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° DCCAS/2025/46 du 11 décembre 2025.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à TAVERNY, le 18 juin 2026



LA PRÉSIDENTE DU CCAS

[Signature]
Florence PORTELLI